



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2024_31_5

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 26 août à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 10

Date de convocation du : 22 Août 2024

Présents : 9

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, LABUSSIÈRE Patricia

Votants : 10

Pouvoirs :

SAUMON Didier a donné pouvoir à BREARD Catherine

Objet : Grand Angoulême :
centrale d'achat Grap

Absent(s) : SAUMON Didier

Secrétaire de Séance : Bernard BOUCQ

Constitution d'une centrale d'achat - Grap - "Grand Angoulême Achats Partagés"
Adhésion et approbation du règlement intérieur

A la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagé de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Opérations et Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du code de la commande publique, permettrait de mettre en oeuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n° 232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n° 102 du 13 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de "Grap" GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

- un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de 2 ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.
- un forfait annuel d'adhésion fixé à 0.21 € par habitant, comprenant pour chaque adhérent l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de 10 heures par an de conseil pour ses propres besoins (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale). L'adhésion sera payable en deux fois comme suit : 50 % en 2025 et 50 % en 2026.
- Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux.
- La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat Grap - GrandAngoulême Achats Partagés ;
- d'approuver le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre document s'y rapportant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

AR Préfecture

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

016-211603824-20240826-M-24315-DE

Reçu le 17/09/2024

Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 26/08/2024, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le

Affiché le..... **17 SEP. 2024**

